Département de l'AVEYRON Arrondissement de Rodez

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2026 –345

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT – ENGIN DE LEVAGE
ROUTE DES POMPES 12150 SEVERAC D'AVEYRON

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le nouveau Code Pénal ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande en date du 26 OCTOBRE 2026 par laquelle l'entreprise Couverture Zinguerie des Grands Causses – 25 rue du Champ d'Anne - 12150 SEVERAC D'AVEYRON sollicite l'autorisation de stationner un engin de levage sur la voie communale route des pompes au droit du n° 15 Pré de la cote à Sévérac-le-Château pour effectuer des travaux de réfection de toiture ;
Sur la proposition du Directeur des Services Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le pétitionnaire est autorisé de stationner un engin de levage sur la voie communale route des pompes au droit du n° 15 rue du pré de la côte à Sévérac-le-Château à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions particulières suivantes :

- la libre circulation des piétons et des véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité sera impérativement maintenue
- le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur ; le schéma de signalisation sera soumis aux services techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par le permissionnaire

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité du 27 octobre 2026 à 8h00 jusqu'au 30 octobre 2026 à 18h00.
Elle n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 3 : Responsabilité
Le permissionnaire sera responsable tant vis à vis du gestionnaire du domaine public que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et devra donc pouvoir justifier en permanence de la souscription d'une assurance.

ARTICLE 4 : Affichage
La copie du présent arrêté sera affichée sur le chantier par les soins du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Diffusion
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 26 octobre2026

Pour le maire, l'adjoint au maire

Yves DOULS